Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260707-DCM2026_060-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi sept juillet deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 29 juin 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, François NEVEU, Ségolène CLAVERIE, Adjoints, René DAULY, Didier QUINTIN, conseillers délégués Anne-Cécile BODENES, Christophe BOITARD, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Aurélie MASSON, Solenn MEURO, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Christelle VARGIU.

Absents excusés : Rémi BLANCHARD (pouvoir à René DAULY), Régis LANCIEN (pouvoir à Didier QUINTIN), Damien POSSEME (pouvoir à Laurence MAHÉ), Jérôme CHEVRIER (pouvoir à Ségolène CLAVERIE), Vanessa MORIN (pouvoir à François NEVEU)

Secrétaire de séance : Aurélie MASSON

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Absents : 5

DCM2026/060 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire explique que la rentrée scolaire 2026-2027 nécessite de revoir légèrement les postes de certains agents. Plus particulièrement, un agent titulaire va voir sa DHS augmenter à 30 h (au lieu des 28 actuellement), cet agent assurera des fonctions administratives à la bibliothèque dès le mois de septembre.

En parallèle, il est question de stagiairiser sur une DHS de 28 heures, un agent actuellement en contrat à l'école.

Laurence MAHE précise que s'agissant d'une augmentation de moins de 10% de la DHS actuelle, il n'est pas nécéssaire de constituer un dossier auprès du Comité Social Territorial du CDG22.
Il n'existe pas de poste vacant d'adjoint technique à 30 heures au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil de créer un poste d'adjoint technique à 30 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié par le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260707-DCM2026_060-DE

Le Maire expose :
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de 'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil DECIDE :

- **La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet (30h), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**
- **De modifier le tableau des effectifs**

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ

Le secrétaire de séance :
Aurélie MASSON